

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
12 MAI 2023

Date d'affichage de convocation
12 MAI 2023

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **20**

Votants : **29**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Trois

Le 22 mai,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Isabelle SALOME, Anne DEUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud BOUTIER à Raymond BESCO, Magali DOUSSE à Fabienne BELLIN-WEILL, Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Yolande GROBON à Jean TANCEREL, Denis VERGNIAULT à Patrick MARQUET, Slimane MOALLA à Nicolas LARGESSE, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Charles RENARD à Laurence RENARD, Stéphane BOUCHARD à Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

22 MAI 2023

Objet :

**Rémunération des intervenants
occasionnels - Modification du
taux de vacation**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2023-312 du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance à compter du 1^{er} mai 2023,

VU la délibération n°2022-045 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022, relative à la rémunération des intervenants occasionnels et à la modification des taux de vacation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DECIDE** de modifier l'article 2 de la délibération n°2022-045 du 26 septembre 2022 et de fixer à 13 € de l'heure de vacation pour les animateur ou intervenant ACM, Jeunesse, Sport, Centre Social, Culture et Patrimoine, Billetterie, Evènementiels, Technique, à compter du 1^{er} mai 2023.
- **Article 2 :** Les autres dispositions de la délibération précitée ne sont pas modifiées.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **24 MAI 2023**

Certifiée exécutoire le : **24 MAI 2023**

Le Maire

Le Secrétaire de Séance



B. HOUILLON



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).